



Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 03 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **Mardi 3 mai à 21h30**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 28 avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date d'affichage : 20 mai 2022

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Annik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Allain, Mme Bertelle Emilie, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Martini Laurence, M Grange Christophe, Mme Lagardette Marie-Gabrielle, M Langlet Pascal

Membres excusés :

Mme Raboisson Croppi Laurence donne pouvoir à Martini Laurence

M Furnion Pascal donne pouvoir à Pascal Langlet

Secrétaire de séance : Christophe Grange

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

Délibérations :

Subvention – Voyage scolaire Ecole du Loup

Demandes de subvention DETR et Partenariat territorial – rénovation énergétique de l'école de Chaussan

Rallye des Monts et Coteaux

Actualité et Questions diverses :

Personnel : organisation Ecole Maternelle 2022-2023

Projet en cours

Questions diverses

Adopté à l'unanimité

❖ DELIBERATIONS

1. Autorisation de Programme / Crédit de paiement

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédit.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi

De l'autorisation de Programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : étude, maîtrise d'œuvre, acquisitions et travaux

Des crédits de paiements (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La mise en place et le suivi des AP CP est une délibération du Conseil Municipal. Distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps.

Les AP CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés.

Les CP peuvent être voter par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage des projets suivants

| Projet | Opération | AP total en TTC |
|--|---|-----------------|
| AP 001 Rénovation énergétique de l'école | 397 Réhabilitation énergétique de l'école | 924 000€ |
| AP 002 Osmose | 393 Osmose | 1 400 000€ |

| Numéro et Intitulé de « Autorisation Programme » | Montant de l'autorisation de Programme TTC | Crédit Paiement déjà mandaté | Crédit Paiement 2022 | Crédit Paiement 2023 | Crédit Paiement 2024 | Crédit Paiement 2025 |
|--|--|------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| AP 001 – Rénovation énergétique de l'école | 924 000 € | | 40 000€ | 604 000€ | 280 000€ | |
| AP 002 – Osmose | 1 400 000 € | 16 080€ | 90 518€ | 200 000€ | 546 701€ | 546 701€ |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les autorisations de programmes et crédits de paiements :

AP001 - Rénovation énergétique de l'école et AP 002 - Osmose

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des projets AP001- rénovation énergétique de l'école et AP 002 – osmose tel que présenté ci-dessus

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif des budgets correspondants

Adopté à l'unanimité

2. Décision modificative n°1

Vu le budget primitif 2022

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications aux montants des crédits, tout en respectant l'équilibre budgétaire,

Investissement

- Augmentation des dépenses relatives à l'article 20422 : Subvention d'équipement versée pour permettre la réalisation de l'enfouissement des réseaux
- Diminution des dépenses relative à l'article 2152 : qui est l'article ou avait été comptabilisé les enfouissements des réseaux

La décision modificative est équilibrée en dépenses en en recette

Tableau détaillé

| Désignation | Budgété avant DM | Diminution | Augmentation | Budget après DM |
|--|------------------|-------------|--------------|-----------------|
| Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM | 8 000,00 € | -1 500,00 € | 1 500,00 € | 8 000,00 € |
| 204 Subventions d'équipement versées | 8 000,00 € | 0,00 € | 1 500,00 € | 9 500,00 € |
| 20422/204 | 0,00 € | 0,00 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 233 035,61 € | -1 500,00 € | 0,00 € | 231 535,61 € |
| 2152/21 | 0,00 € | -1 500,00 € | 0,00 € | -1 500,00 € |

Tableau récapitulatif

| | Total budgété avant DM | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Total budget après DM |
|--|------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| Total général des dépenses d'investissement (1) | 287 756,61 € | -1 500,00 € | 1 500,00 € | 287 756,61 € |
| Total général des recettes d'investissement (1) | 184 818,34 € | 0,00 € | 0,00 € | 184 818,34 € |
| Total général des dépenses de fonctionnement (1) | 799 947,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 799 947,00 € |
| Total général des recettes de fonctionnement (1) | 799 947,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 799 947,00 € |

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'effectuer les opérations ci-dessus,
Autorise Monsieur le maire à signer tout acte s'y référant

Adopté à l'unanimité

3. PENAP

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action.

Le programme d'action 2018-2021 est terminé. Le futur programme PENAP est organisé autour de cinq axes d'intervention possibles pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou environnementales. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence de PENAP.

Prévu sur 5 années (2022-2026), le nouveau programme d'action se décline en cinq grandes orientations :

Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture,
Maintenir une dynamique agricole par la reprise ou la création d'exploitations agricoles,
Créer les conditions pour pérenniser et moderniser les exploitations,
Préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire,
Valoriser les territoires, les espaces agricoles et naturels.

En réponse au courriel du Département qui demande, conformément à l'article R113-25 du Code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le projet d'un programme d'action (2022-2026) pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :
des objectifs de la démarche PENAP
du projet de programme d'action transmis par le Département du Rhône

Le Conseil municipal donne son accord sur le nouveau programme d'action 2022-2026, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité

4. Ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2022

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : décide d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 Euros.

Article 2 : autorise le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

| |
|---|
| ❖ <i>Actualité et Questions diverses :</i> |
|---|

14 mai à 11h : vernissage de l'exposition « Ephémère » à Rontalon

Prochain conseil municipal : 1^{er} juin

Séance levée à 22h30

